



DECISION DU MAIRE

N° 499

DATE

27 juin 2024

Signature d'un contrat de vente N° 24C080 avec l'association CUBBE, correspondant à la prestation artistique du duo CUBBE, dans le cadre de la soirée guinguette du vendredi 30 août 2024 à la Maison de Fer, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'organisation d'une soirée musicale à la Maison de Fer, à Poissy, le vendredi 30 août 2024,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire qualifié pour assurer la mise en place de cette soirée musicale à la Maison de Fer, sise 2 ter, allée des Glaëuls, 78300 Poissy, le vendredi 30 août 2024,

Considérant que l'offre de l'association CUBBE sise 13, rue Pottier, 78150 Le Chesnay, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat relatif à la mise en place par l'association CUBBE d'un concert du duo CUBBE, dans le cadre de la soirée guinguette du vendredi 30 août 2024 à la Maison de Fer, à Poissy.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'association CUBBE, sise 13, rue Pottier, 78150 Le Chesnay, représentée par Madame Françoise CROZAT, en sa qualité de Présidente.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour le vendredi 30 août 2024.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 1000 € sur les crédits inscrits au budget, antenne 31415, nature : 314 - fonction : 6288.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/07/2024